L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ÉTÉ, *MARDI, JEUDI ET SAMEDI.*

NOUVELLE-ORLÉANS: MARDI MATIN, 4 JUILLET 1837.

LE QUATRE JUILLET.

Le canon retentit d'un bout de l'Union à l'autre; partout les citoyens courent aux armes; et l'allégresse publique annonce l'aurore du plus beau jour; c'est le quatre juillet, c'est l'anniversaire de l'indépendance d'un grand peuple!

Mais, si l'Amérique voit dans le 4 juillet une fête de famille; si ce jour lui retrace des jours glorieux où, luttant corps à corps avec le colosse britannique, elle sut, par sa constance, par ses sacrifices, par ses combats, conquérir son indépendance; si, disons-nous, le 4 juillet consacre tant de faits nationaux; cette grande journée est aussi pour les autres peuples l'entrée d'une ère nouvelle. Aux idées d'indépendance, s'est jointe celle de liberté; et juillet a retenti dans la vieille Europe, comme un tonnerre menaçant pour les trônes. L'exemple d'un peuple régi par les lois, d'un peuple se donnant ses lois, n'a pas été perdu; et le cri de liberté, proclamé en Amérique, est devenu le cri de ralliement des peuples!

Chaque nation a eu ses fêtes nationales; et presque toutes celles qui se sont illustrées, ont choisi dans leurs fastes historiques les époques les plus brillantes, pour en célébrer le retour, et pour en perpétuer ainsi la mémoire. La gloire fut alors le saint du jour, mais l'encens qu'on lui prodiguait était nécessairement souillé de larmes et de sang! Il n'en est pas ainsi de notre quatre juillet; et, s'il rappelle une lutte glorieuse, il n'en précise qu'un fait, qu'un résultat, la proclamation de l'indépendance! C'est un cri d'allégresse, c'est l'expression d'une joie sans remords! Si l'on considère ensuite les conséquences d'une telle déclaration, si l'on en calcule les effets sur le bonheur futur du monde, on ne peut s'empêcher d'y voir l'aurore de la liberté des peuples. Juillet a vu consacrer notre pacte fédéral; il a vu naître l'union de colonies hétérogènes qui n'ont plus fait qu'une grande et forte nation; il a vu crouler deux fois le trône antique des Bourbons, dont les ruines ont été sapées au loin la base des trônes absolus; enfin, juillet est devenu comme la borne où s'est arrêté le système féodal, et d'où s'est élancée la liberté!

Célébrons donc cette fête nationale devenue la fête des peuples! Qu'un saint enthousiasme réchauffe dans tous les cœurs les sentimens qui animèrent les fondateurs de l'indépendance! N'oublions pas surtout que chez eux l'amour de l'humanité se confondit avec l'amour de la patrie; et que l'univers fut celle de Franklin et des Jefferson, dont les hommes furent les frères! Ne rétrécissons pas le cercle immense qu'embrassa leur pensée d'indépendance; et ne cessons jamais de considérer le 4 juillet, comme le premier anneau de la grande chaîne qui doit un jour unir les peuples, sous l'empire de la liberté!

Nous apprenons que dans la procession qui aura lieu aujourd'hui, pour la célébration du 4 juillet, se trouvera une plate-forme montée sur des roues et traînée par six beaux chevaux, sur laquelle on verra travailler des ouvriers de diverses professions, entr'autres, des imprimeurs avec leur presse, imprimant la *Déclaration de l'Indépendance*, dont les exemplaires seront distribués au peuple.

NOTA. Nous sommes priés de la part de la société Typographique à inviter tous les membres et généralement tous les typographes de la ville à se rendre à la cérémonie.

Le Conseil de la première municipalité s'est assemblé hier au soir. Dans son message, le maire renvoie au conseil la résolution adoptée pour ordonnancer le paiement de la commission d'enchère due à M. Duillé, pour la vente des propriétés du faubourg Tremé. L'objection du maire est fondée sur ce que cette vente n'est pas encore consommée et que quelques acquéreurs refusent d'en remplir les conditions. Les terrains qui leur ont été adjugés auront sans doute à être revendus à leurs risques et périls. Le conseil, prenant ces observations en considération, renvoie cette résolution au comité judiciaire.

Le maire demande l'autorisation de compléter, au nom de la première Municipalité l'acquisition de la propriété de M. Mager. Le conseil, après discussion, lui confère les pouvoirs nécessaires.

Dans la troisième partie de son message, le maire recommande la construction d'un aqueduc pour verser les eaux du canal Claiborne dans le canal Carondelet. Cette mesure assainirait ce quartier de la ville. Renvoyé au comité des améliorations.

Le maire se plaint au conseil de la conduite de la banque des Améliorations envers la 1re. municipalité. Il prétend que cette institution manifeste le désir de se soustraire à l'accomplissement de ses devoirs envers la ville, ou qu'elle montre une défiance qui n'a point de fondement. Sous ce point de vue, il recommande au conseil de recourir aux voies légales et demande l'autorisation de nommer un avocat pour instituer des poursuites contre la banque. Cette partie du message est, après de vifs débats, renvoyée au comité judiciaire.

Le dernier article du message transmet au conseil une lettre de M. Bourgerol relative à la façade en bois construite par Mrs. Toole & Barrière au magasin qu'ils occupent dans la rue de Chartres, contrairement aux ordonnances existantes sur ce sujet. Une première motion pour ordonner le dépôt de cette lettre sur le bureau, est rejetée par le conseil. Pendant la discussion d'une seconde motion, tendant à dispenser Mrs. Toole & Barrière de l'exécution de cette partie des ordonnances, le conseil s'ajourne à lundi prochain.

Les trois dernières malles expresses ne nous ont rien apporté de nouveau, ainsi que les arrivages de la Havane et du Mexique.

Notre correspondant de Savannah nous apprend l'arrivée d'un bateau à vapeur parti du Black Creek le 22 juin, qui n'annonce rien de nouveau à l'égard des Indiens. On était d'opinion que les Indiens cesseraient pour le moment leurs hostilités; qu'ils s'étaient retirés au Sud de Fort Mellon et du lac George, où ils avaient planté beaucoup de maïs, en outre de la grande provision qu'ils avaient reçue du gouvernement, avec des munitions. On est en conséquence porté à croire qu'il se préparent à une prochaine attaque.

L'insuffisance des troupes empêchera tout mouvement avant l'automne, époque à laquelle il sera urgent d'arrêter les déprédations des Indiens, qui se jetteront sans doute sur les récoltes de maïs des habitans.

Nous sommes redevable à notre correspondant du Hâvre, d'une liasse de journaux français, jusqu'au 17 de mai, qui nous sont parvenus hier par le courrier du Nord. Les nouvelles qu'ils contiennent ont été anticipées par celles que nous avons reçues par la voie du Nord.

Meunier, l'assassin du roi, conduit le 13 de mai chez le préfet de police qui l'avait fait appeler dans son cabinet, pour savoir quelle résidence il voulait choisir, a déclaré positivement qu'il voulait se rendre à la Nouvelle Orléans; il a été reconduit à la conciergerie où il devait demeurer jusqu'à son départ de Paris. Nous devons donc, d'un moment à l'autre nous attendre à le voir arriver.

Le décret adopté par le congrès général du Mexique que nous publions aujourd'hui, sous la date de Tampico, 21 de juin 1837, semble vouloir jeter le gant au gouvernement des Etats-Unis, qui, de son côté, a toujours agi avec une modération qui n'a été due qu'à l'égard qu'elle a pour la faiblesse de ce gouvernement, pour les outrages qui ont été sans cesse commis sur la personne et les propriétés des citoyens américains. Voulait aujourd'hui répéter ces insultes en provoquant la nation américaine, en lui dictant des lois, est par trop impudente, pour un gouvernement qui ne peut soumettre une poignée de soldats texiens! Le congrès mexicain a-t-il bien réfléchi à la fausse position dans laquelle peut l'entraîner ce décret, et aux conséquences qui peuvent résulter d'une semblable arrogance? Ne sait-il pas, que le gouvernement des Etats-Unis, toujours prudent dans sa marche, et dans ses relations de puissance à puissance, peut se lasser à la fin et lui infliger le châtiment que lui méritent des provocations et des insolences aussi souvent réitérées? Que ce gouvernement apprenne donc que les Etats-Unis n'ont jamais été disposés à se laisser dicter des lois sur la marche que son honneur et son rang lui prescrivent. Qu'il sache enfin, ce gouvernement, que, si le Texas, par ses manques de moyens, avait différé pendant de longues années à secouer le joug de despotisme sous lequel on voulait l'asservir, et à châtier à la fin ses oppresseurs, les Etats Unis, d'un moment à l'autre, sauront se faire justice à leur tour des vexations qu'éprouvent tous les jours au Mexique les citoyens américains.

TAMPICO, 21 juin 1837.

Ce qui suit m'a été remis par le gouverneur de cette place, je vous en fais parvenir une copie par la goëlette *Water Witch*.

"Colonel Louis Gonzaga Viegra, gouverneur du département de Mexico.

"Le décret suivant du département de cet Etat pour les relations extérieures, m'a été communiqué.

"Son Excellence, le président de la république du Mexique, vient de m'adresser le décret suivant:

"Le président de la république Mexicaine, à ses habitans. Qu'il soit connu que le congrès général a décrété ce qui suit:

"Art. 1er. Le gouvernement est, et demeure autorisé d'entrer en compromis pour les réclamations que le gouvernement des Etats Unis vient de faire, ou pourrait faire à l'avenir et celles sur lesquelles on ne pourra s'entendre devront être soumises, à la décision d'une puissance amie. Le gouvernement des Etats Unis devant consentir à cela.

"Art. 2. Le gouvernement est de plus autorisé en cas de refus du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de donner dans un temps déterminé, la satisfaction que nous avons droit de demander conformément au traité, et si les agressions déjà commencées, continuent de fermer les ports au commerce de la dite nation; de prohiber l'introduction et l'usage de ses manufactures, de fixer une époque pour la consommation ou l'exportation de celles déjà introduites dans ce pays, et d'adopter tous les moyens nécessaires pour effectuer les dites mesures et pourvoir à la défense de la république.

MICHEL VALENTIN, président.
TISSA VIEJO, représentant et sec.
RAPHAEL MONTALVA, représentant et secrétaire.

En conséquence, j'ordonne que le dit décret soit imprimé, publié, promulgué.

Palais du gouvernement à Mexico, le 20 mai 1837.
ANASTASIO BUSTAMENTE.
A don Louis Gonzaga. Cuevas. Que je communique à votre excellence, afin qu'elle en soit informée et qu'elle agisse en conséquence.

Dieu et Liberté, Mexico 20 mai 1837.

A son excellence, le gouverneur du département de Mexico.

Et afin que chacun en ait connaissance, j'ordonne que le décret ci-dessus soit publié comme loi dans cette métropole, et dans toutes les villes et villages de ce département, et qu'il soit adressé à tous ceux que cela concerne.

Donné à Mexico le 26 mai 1837.
LOUIS GONZAGA VIEGRA.
L. GABRIEL SAGASITA, sec.

Malgré ce décret publié par le gouvernement, je suis d'opinion que toutes les difficultés qui existent entre les deux nations seront arrangées à l'amiable.

La conducta, apportant des espèces, n'était pas arrivée de l'intérieur, mais elle était attendue sous peu; je crois que tout est tranquille dans la république. On croit que le commodore Dallas a passé devant ce port, en se rendant à la Vera-Cruz.

NOUVELLES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRALE.

Nous recevons de la république centrale des nouvelles qui nous paraissent d'autant plus intéressantes qu'elles semblent confirmer tout ce que nous avions précédemment conçu d'avantageux sur la présidence de Morazan. Ce grand citoyen a connu, en montant au pouvoir, toute l'étendue de ses obligations: et tout nous annonce qu'il ne sera pas au dessous de sa position.

ETATS UNIS DE LA RÉPUBLIQUE CENTRALE.

Par l'arrivée de la goëlette Yago, capt. Martin, en 7 jours du port d'Omoa nous recevons de cette république des nouvelles à la fois satisfaisantes et affligeantes; parceque le cholera morbus asiatique y faisait de grands ravages et qu'il s'y montrait fort dangereux. Le congrès général avait fermé précipitamment sa session; les membres s'en étaient dispersés et avaient abandonné la capitale. Cependant, au départ de la Fago d'Omoa, l'on savait dans ce port que l'épidémie allait en diminuant et que dans l'état de Guatemala elle avait entièrement disparu.

Les progrès que fait ce pays pour l'établissement d'une liberté philosophique, sont grands; et ils sont dûs à la puissante et bienfaisante influence du général Morazan le président actuel, qui mérite toute sorte d'éloges pour l'excellent usage qu'il a su faire de sa popularité en faveur de son pays.

La tolérance religieuse dans toute sa latitude; l'abolition des dîmes, et celle des ordres monastiques; la liberté illimitée de la presse et le jugement par jury d'après le système Livingston et l'établissement de collèges et d'établissemens scientifiques donnent des espérances fondées pour le bonheur public et pour la propagation d'une utile colonisation. Des circonstances si favorables ne laissent guères de doute sur la prospérité du pays sous l'égide d'un homme qui possède les moyens de réformer et le désir sincère de la réforme.

Nous savons de bonne source que l'un des projets qui occupe le plus la pensée du général Morazan est la réalisation d'un canal par le lac Nicaragua pour la communication des deux Océans. C'était un des objets dont se devait occuper le congrès dans la présente session afin de prendre les moyens de terminer cette grande question. Si comme nous n'en doutons plus Morazan ajoute cet immense service à tous ceux qu'il a déjà rendus à la patrie, son nom doit passer à la postérité la plus reculée.

Sur quelques observations du Diario de Mexico

Nous voyons dans l'*Universal* du 18 avril, que notre article sur la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique espagnole nous a valu les honneurs d'une boutade de la part du *Diario del Gobierno*, qui a oublié sa courtoisie et sa dialectique accoutumées, pour se livrer à une petite colère fort innocente. Il a oublié aussi, ce bon Diario, que la mauvaise humeur nuit au raisonnement et que même elle fait voir trouble dans les questions les plus simples. Par bonheur pour nous l'UNIVERSEL a eu la générosité de reproduire notre article, en insérant celui du Diario; et nous avons eu, par ce moyen, la chance d'être jugés sur pièces, et de voir les accusations qui nous étaient intentées s'émousser d'elles mêmes aux yeux des lecteurs qui auront bien voulu nous lire avec impartialité.

Notre article, au dire du Diario, aurait été fait *ab irato*, et de *dépit* de ce que le traité avec l'Espagne va ravir à l'Amérique son commerce de transit ou d'escale, et anéantir l'écoulement des produits d'une *industria naissante*. *Bone Deus*! le beau motif de colère pour un rédacteur de gazette! Où donc avons-nous laissé percer notre dépit? Serait-ce par hazard, en disant que les produits espagnols peuvent obtenir la préférence sur ceux de France, surtout en fait d'eaux de vie et de vins? Serait-ce en disant que, quant aux autres produits de l'industrie, l'intérêt, plus puissant que les préjugés, ferait préférer aux Mexicains leurs relations directes avec l'Amérique, la France et l'Angleterre, plutôt que de tirer de Cadix des objets de seconde main? Non, ce n'est pas là ce qui irrite le Diario! c'est la crainte que nous exprimons sur l'influence des classes privilégiées, essentiellement vouées aux souvenirs espagnols! Mais, daignez, M. du Diario, observer qu'à la date de notre article vous batailliez encore sur les termes de votre nouvelle constitution; et que vous mettiez en avant les droits de Santa Anna à gouverner la république; où, nous, républicains du Nord, nous pouvions bien concevoir quelques doutes sur l'issue d'un travail qui, ouvrant les ports du Mexique à tous les réfugiés espagnols, devait nécessairement y renforcer ce que nous nommions le *parti prêtre*; alors que votre gouvernement, tout provisoire, laissait dominer l'influence cléricale qui, soit dit sans vous offenser, a singulièrement influé sur quelques articles de votre constitution. Quelque ignorans que vous nous trouviez sur les choses du Mexique, nous en savons assez pour considérer vos *fueros*, ecclésiastiques ou militaires, comme une infraction à toutes les conditions d'un gouvernement basé sur l'égalité devant la loi, et ces fueros, protégeant des castes, il ne fallait pas être grand logicien pour en conclure qu'il existait en réalité des castes au Mexique. Bien que vous en puissiez dire, M. du Diario, ce n'est pas une l'arrivée de 300 moines que notre ignorance se fondait; c'était sur l'influence monacale, et sur la grande quantité de moines font une guerre sourde à toutes nos institutions républicaines; quantité qui se recrutera des émigrations d'Espagne fût(devenue chaque jour plus hostile à vos institutions!

Nous regrettons sincèrement que le Diario soit descendu à un ton de diatribe incessant; mais il est à croire que, sous les auspices d'un gouvernement plus éclairé, il sentira que c'est par de bonnes raisons et non par des mots tout crus, que l'on combat des opinions. En parlant des préjugés du peuple Mexicain, nous avons exprimé une vérité sans en rien induire que des généralités, et que les premiers habitans de New-York aient ou non leurs préjugés, ce n'est pas détruire nos prémisses. C'est laisser nos conclusions dans toute leur force, quant à la nécessité d'éclairer le peuple sur ses véritables intérêts commerciaux. Nous pensions bien, quoique nous ne l'eussions pas exprimé, que l'ignorance du peuple était, pour certain parti, un moyen du gouvernement; mais puisque le Diario s'est excusé, sur une guerre de deux jours, de l'excessif abandon où l'on a laissé cette branche importante, nous prendrons la liberté de lui dire, que déjà plusieurs fois l'on a fait et défait en matière d'instruction publique, pour en revenir tout juste, sous le *glorieux* ministère Tornel, aux errements de l'université de Charles trois; ce qui, sauf le respect dû aux bonnets doctoraux et toutes les couleurs, est un peu en arrière des méthodes actuelles.

Nous éprouvons un véritable regret d'avoir à nous détendre contre une prétendue réputation qui ne réfute rien; et nous prions Mrs. des éditeurs actuels du Diario, de vouloir bien considérer les circonstances sous l'empire desquelles nous écrivions l'article dont il est question. Nous ne doutons pas que le bon esprit qui distingue la nouvelle rédaction du Diario ne nous tienne compte de la confiance et des espérances qu'ont fait naître en nous l'élévation au pouvoir et les actes d'un homme dont nous savons apprécier les lumières et le patriotisme. Dès lors, une partie des craintes exprimées sur la reconnaissance de l'Espagne, se trouvant dissipées, c'est à la sagesse du nouveau gouvernement du Mexique à prévenir des inconvéniens que nous signalions, bien plus dans l'intérêt du Mexique que dans celui de notre pays, que sa puissance politique et commerciale met à l'abri des influences passagères d'une réaction en faveur du commerce espagnol, et d'une levée de boucliers de la part d'un voisin dont la mauvaise humeur peut bien nous affliger; mais, nous effrayer, jamais!

M. L'EDITEUR.

Le fermier de la halle aux légumes a lu avec intérêt de regret l'article inséré dans votre estimable journal de samedi 1er. juillet, dans lequel on n'épargne pas les termes d'*actes vexatoires et iniques*, sur son compte, et l'idée de contribuer au *discrédit* du papier municipal, en refusant *sans miséricorde* les billets présentés par les *pauvres marchandes*: il est beaucoup plus facile d'accuser sans responsabilité, que de baser en justice et avec connaissance de cause les accusations gratuites, qui tendent toujours à flétrir la conduite et la réputation des accusés; et ceux qui se disent l'organe de l'opinion publique devraient, avant que de jeter le blâme contre qui que ce soit, peser dans la balance de l'impartialité, les faits non avérés, et les motifs qui ont pu les produire, même dans le cas d'être avérés. D'abord il n'est pas vrai que le fermier ait refusé les billets de banque ou des municipalités dans l'intention de les décréditer ou par défiance de leur validité, mais le fermier s'est trouvé dans l'impossibilité de faire sa collecte, s'il devrait fournir à chaque moins de cinq ou six cents marchands de légumes et d'autres effets de la halle le reste de la petite somme due en petite monnaie jusqu'à celle des billets, et que s'il ferait envers quelque marchande, il ne pourrait le faire envers les autres, sans s'attirer de plaintes, des réclamations et des articles dans les journaux, ce qu'il a voulu éviter, de même que l'abus qui se présenterait, contre ses intérêts, de se voir accablé de billets et dans l'impossibilité de fournir le change et quel capital particulier pourrait faire face à ce procédé, à ce style de spéculation, sans s'épuiser bientôt? Le fait d'*accorder de crédit à quelques marchands sans laisser jusqu'à s'élever la somme jusqu'à cinq piastres pour ne pas recevoir de billets de banque*, en outre d'être faux, est moralement invraisemblable, parceque le fermier serait tenu d'étendre cette mesure à tout le monde étalant dans la halle, ou de renoncer à ses intérêts, ni sa position, ni raient pas comporter hi ses intérêts. Il suffit de considérer les petites quantités qu'on paie par étale au fermier pour connaître tout son embarras pour l'échange, quand il n'a, à sa disposition, ni de banque ni d'hôtel de monnaie, et lui même, lui, il se trouve, sous l'influence de la détresse générale, et celui qui ose lancer ce trait, voudrait, peut-être bien publier, lui fournir de la petite monnaie ou des moyens adaptés aux circonstances pour le change en détail des billets, de tant d'étales de la halle, et cela journellement, le fermier ne les refuserait pas, car il est aussi loin d'y jeter le discrédit que de mériter cette accusation; et le public, il l'espère du bon sens, rejettera l'impression peu favorable que ces injustes griefs pourront avoir laissé contre

LE FERMIER de la halle aux légumes de la 1re. Municipalité.

Au fermier de la halle aux légumes.

En insérant ici la lettre du fermier de la halle aux légumes, en réponse à notre article sur les *Bons municipaux*, nous croyons devoir faire observer à ce citoyen que nous n'avons rien hasardé, en disant qu'il avait refusé des bons municipaux. Cette assertion peut être justifiée par un témoignage hors de toute contestation; et nous voyons avec peine que M. le fermier cherche à donner le change au public sur nos intentions, et qu'il semblent d'imaginer que nous cherchions à lui nuire le moindre tort. Nous n'avons nullement prétendu, ni qu'il dût faire de crédit, ni qu'il dût changer de petite monnaie sur les billets; nous avons dit et nous répétons qu'il a refusé des *Bons municipaux*; et nous en avons conclu qu'il était tout à fait contre les marchands les intérêts du public, que le fermier de la halle n'eût pas refusé lui-même.

Il va paraître des billets de la 1ère municipalité, subdivisés en assez petites valeurs; et si on veut que le public y ait confiance, il faut qu'il puisse les faire passer; or, dans quel cas moins, autres que celles des gens qui perçoivent au nom de la ville? C'est là toute la question; ce n'est pas une attaque personnelle contre quelqu'un qui nous est absolument inconnu; c'est tout bonnement, l'énonciation d'un fait qui mérite attention; car, si l'on discréditait le papier municipal, le bienfait de la mesure serait perdu; et si les fermiers ne voulaient recevoir que de l'argent il faudrait, qu'à son tour le trésorier de la ville ne reçut d'eux que de l'argent; afin d'éviter l'agiotage qui pèse plus ou moins fortement sur les masses.

D'ailleurs, le fermier ne pourrait-il pas, à l'exemple de tous ceux qui tiennent des cafés, émettre des bons sous son nom, qu'il recevrait en paiement des droits qu'il perçoit, ou rembourserait soit en bons de municipalités ou en billets de banques?

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. 3.

Séance de jeudi 29 juin 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent Mess. Duvigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Massicot, Féraud et Montamat.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour. Le but de ce message est de renvoyer à la considération ultérieure du conseil, une ordonnance adoptée en la séance du 22 du courant ayant pour objet de confirmer la résolution adoptée le 4 janvier 1837 qui autorisait le trésorier de la 3me municipalité à souscrire pour \$250,000 d'actions au fonds capital de la compagnie de navigation du lac Borgne et l'émission des bons payables à vingt ans de date qui doivent être fournis à cette compagnie pour le paiement de la dite souscription.

Le conseil a persisté nonobstant les observations du maire dans l'adoption de la résolution susdite, passée le 22 du courant.

Messrs Kilshaw et Bertrand ayant voté contre la motion faite de persister, ont motivé leur vote comme suit:

M. Kilshaw. "Je vote contre la motion de persister, parceque je suis d'opinion, que l'émission des bonds de cette municipalité, et le commencement de la fouille du canal devraient être différés jusqu'à un temps plus prospère que le présent, et que l'estimation du coût du dit canal est bien au dessous de la dépense réelle."

M. Bertrand. "Je vote contre la motion de persister, par ce qu'il n'existe aucune clause d'ordonnance qui fixe l'émission des bonds, au prorata des souscriptions des actionnaires, et que la 3me municipalité serait obligée, de payer à la compagnie du lac Borgne, 6 pour cent par an d'intérêt, sans en retirer aucun profit."

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. F. Pépin, secrétaire de la compagnie d'améliorations du faubourg Franklin, relative au canal qu'on a été fouillé au milieu de la promenade ou avenue Washington; se plaignant de ce qui certaine personne fait usage de ce canal pour faire sortir leurs bois etc., sans y être légalement autorisées, et demandant que cet abus soit réprimé. Cette lettre a été référée au comité des améliorations.

Lecture a été faite d'une lettre de m sers Ripol et Ripol, demandant au conseil de faire nommer des arbitres chargés d'évaluer un terrain à eux appartenant et dont la municipalité s'est servie pour faire ouvrir la rue Louisa au faubourg Clouet, entre les rues Grands Hommes et Clouet, et désigné par le no. 8.

Cette lettre a été renvoyée à comité des finances.

Le compte bi-mensuel des recettes et dépenses de la municipalité balance par \$3147,85 en caisse.

A l'appel des comités, aucun rapport n'a été présenté.

Sur motion de Mr Montamat et après dispensation des règles,

Résolu que le maire charpentier, chargé de surveiller les ouvriers employés à la construction des *wharfs*, ou autres ouvrages de charpente, ordonnés par la municipalité, recevra du trésor pour ses services, et en sa qualité de maître charpentier, comme par le passé, la somme de six piastres par mois, nonobstant l'ordonnance à ce contraire, passée dans la séance du 23 du courant, et fixant les salaires des surveillans et constructeurs des travaux publics.

Sur motion de Mr Kilshaw et après dispensation des règles,

Attendu que l'augmentation du mauvais état des affaires, et les inconvéniens qui en résultent pour le public, à cause de la diminution de circulation d'espèces, est réel, et particulièrement de la petite monnaie, démontre de la manière la plus plausible, que la première émission de petits billets montant à \$10,000, ordonnée par cette municipalité, est absolument insuffisante pour parer aux besoins du public;

Il est en conséquence résolu que cette municipalité émettra dans le plus court délai possible une somme additionnelle de billets, pour la valeur de \$80,000, au montant de \$5 et moins, pour la valeur de trois piastres et d'autres sommes pour la valeur de 12 1/2 cents, dans telle proportion qui sera jugée convenable et nécessaire par le comité de finances, laquelle émission devra être basée sur le même mode de rachat que celle déjà faite par cette municipalité.

Il est de plus résolu qu'il sera imprimé aussitôt que possible une quantité suffisante de petits billets, pour remplacer ceux déchirés ou autrement défigurés, qui seraient présentés au bureau du trésorier pour être échangés. Bien entendu que chacun des billets ainsi présentés pour être échangés par le trésorier, sera par lui identifié et reconnu comme billet réellement émis par la municipalité, et conservé. Bien entendu de plus, que le montant de ladite impression provisoire sera de \$30,00, qui en sera faite sur le meilleur papier que l'on pourra se procurer et sous la surveillance du comité de finances.

Sur la question de l'adoption, l'appel nominal demandé par Mr Montamat a produit le résultat suivant:

Mrs Davigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw et Massicot, ont voté dans l'affirmative. 5 oui.—Et Mrs Féraud et Montamat dans la négative.—2 non.

M. Kilshaw a présenté une ordonnance dont l'objet est de faire élargir la levée; cette ordonnance a été mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur motion de M. Kilshaw et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer est autorisé à acheter de M. T. Vaurigaud, pour l'usage de cette municipalité, certaines *chèvres* qui ont été fournies par lui et qui sont maintenant employées pour la construction du marché Washington; pourvu que lesdites *chèvres* soient bien conditionnées; elles sont maintenant; et seront, à l'avenir nécessaires à la municipalité; et pourvu aussi que le prix du tout complet, n'excède pas la somme de \$250, ou tel autre prix qui pourrait être convenu entre M. Vaurigaud et le voyer, et dans le cas où l'achat aurait lieu, le voyer m'en certifiera le montant qu'après en avoir été légalement mis en possession.

Sur motion de Mr Kilshaw et, après dispensation des règles,

Attendu que les travaux publics d'une importance majeure ne peuvent être entrepris pendant ce temps de gêne pécuniaire.

Il est résolu que ce conseil s'ajourne jusqu'au second jeudi de juillet prochain, à 6 heures de l'après-midi; que l'ajournement est néanmoins sujet à toute convocation intermédiaire, faite à la réquisition de trois membres; que la notice de convocation sera envoyée à un jour d'avance à chacun des membres.

En conséquence, le conseil s'est ajourné conformément à l'ordonnance ci-dessus.

Pour copie conforme.
J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

Feuilleton de l'Abeille.

ROMEO ET JULIETTE.—[Suite.]

Il n'est point en France, depuis tantôt un demi-siècle, tant de choses étranges; depuis le culte de la *déesse Raison*, jusqu'au paraphisme du roi citoyen, il y a eu tant d'essais infructueux et de tentatives désespérées que le spleen a débordé partout. C'est de nos mécomptes qu'est né le positivisme desséchant qui nous domine et qui ou même est une mécompte de plus. Pères enfans de pères désabusés, nous avons appris d'eux à nier tous les enthousiasmes de cette vie. Il n'y a plus de jeunesse en France à l'heure qu'il est, et l'écolier qui a dix-huit ans sort du collège, peut, il le croit du moins, défier toutes les illusions de ce monde. N'a-t-il pas appris à en connaître le vide sur les genoux de sa mère; il médit donc de la vie avant de connaître la vie, à vingt ans il se prosterne devant le veau d'or, en disant: mon Dieu! soyez-moi propice; et je ne crois ni à l'amour, ni à la gloire, ni à l'enthousiasme poétique, ni même à la poésie ou à l'art, ni à aucune passion enfin, puisque l'homme est né pour boire et manger la plus possible; soyez mon Dieu propice ô mon Dieu, et donnez-moi, non une maîtresse qui m'aime, non une épée pour aller au combat, non pas non plus le laurier du poète ou la tribune de l'orateur, mais un sac d'écus et je vous bénirai mon Dieu! car le cœur ne doit battre que pour l'or en barre ou monnayé. Mais hélas! toutes les douloureuses expériences de la vie; tous les raisonnemens de ce monde n'ont pas la puissance de détruire les bases. Y a-t-il en l'âme quelle chose en il, en changer. Forcés.

Jadis l'on commençait par ce qu'on veut appeler, des folies; l'on se rangeait après. Aujourd'hui l'on se range d'abord, les folies viennent ensuite. Cela est surtout vrai pour les femmes. *La femme de trente ans* de Balzac n'est pas tout à fait une créature chimérique. Aujourd'hui que le *mariage de raison* a remplacé le mariage d'amour il faut bien que la femme aime à l'âge où elle devrait cesser d'aimer. L'âge des amours arrive tôt ou tard; il y a dans le cœur de l'homme un trop plein qui doit déborder. C'est là une loi mathématique, à laquelle il n'est pas facile de se soustraire. Ne faut-il pas que la feuille pousse, que l'oiseau vole, que le soleil brille, et que le rossignol chante?

Il y a des grands mots qui sont aussi vides qu'ils sont sonores: le *mariage de raison*, est un de ces mots là. La jeune liane cherche-t-elle le tronc dépouillé, par les ans, ou brisé par la foudre? Sur la plante étiolée par le soleil voit-on la fleur s'épanouir joyeuse et ouvrir son calice aux baisers du papillon? Les jeunes fronts ne cherchent-ils pas les jeunes fronts; un œil de vingt ans se mire dans l'œil flétri du vieillard, et sur un cœur desséché de raison est ce qu'il y a au monde de plus déraisonnable. C'est pourquoi une révolte contre la grande loi qui régit tout.

Mais aux pieds de sa mère la jeune fille a entendu dire que l'amour était grande et sérieuse chose, était une folie bonne pour les poètes et elle a fini par croire sa mère sur parole; on lui a dit que l'amour, rempli de douleurs, mais non ce qu'il a de saint. On lui a dit que c'était un plaisir d'un jour, et non le devoir de toute la vie et s'est résignée *toujours par raison*, à un époux, comme si hors de l'amour, il y avait pour la femme quelque chose de raisonnable dans ce monde.

La jeune fille se dévoue donc. Elle sacrifie aux doctrines à la mode, les rêves de ses nuits. A ses yeux la fortune s'offre pareil que la jeunesse ou la beauté, elle se mariera selon les règles, non de l'amour, mais de la logique. Savez-vous ce qu'il advient de tout cela? elle s'aperçoit bientôt que le bonheur de la vie est moins positif qu'on ne le pense; qu'il y a le monde des choses plus nécessaires que l'argent lui même, et que dans le vide de l'âme il est des abymes que toutes les richesses du monde ne suffisent point à combler. Soyez sûr qu'elle aimera alors, et cet amour sera d'autant plus terrible qu'il aura plus d'obstacles à vaincre, de liens à briser. Jadis à dix huit ans une jeune fille aimait et épousait l'amant de son choix; aujourd'hui c'est vrai, il y avait obstacle. On faisait et on dénouait plus d'un chapitre de roman mais tout pouvait se réparer, l'avenir était là. En somme il n'y avait qu'un bonheur de détruit, celui du coupable. Aujourd'hui les choses se passent de toute autre façon. La femme ne met pas seulement en jeu son honneur, mais encore celui de son époux et celui de sa famille détruisant ainsi d'un seul coup le passé, le présent et l'avenir.

Il arriva à Marie Delaunay ce qui est arrivé à tant d'autres. Elle avait épousé le comte de Lagarde, non par spéculation vraiment, mais par raison. Elle s'aperçut bientôt que l'estime ne suffit pas entre deux époux. Riches et folle en apparence, elle cachait sous la légèreté de sa vie une grande force de caractère et une profonde amertume; mais en elle, avec la souffrance grandissait chaque jour la force de souffrir. L'âme de Marie était vraiment une âme d'élite. Long-temps sa douleur resta muette et silencieuse, mais la douleur est comme le génie, concentrée elle tue. Chacun se demandait quel était le mal secret qui dévorait la jeune comtesse Delagarde. Pourtant elle riait sans cesse. De Lagarde soupçonna la vérité; cet homme avait quelque fois de l'esprit et beaucoup de finesse; son cœur devinait ce qui échappait à son intelligence.

Un jour, seul, après le bal, il s'approcha doucement du sopha où elle reposait, il prit lentement le genou devant elle et d'une voix suppliante lui demanda pardon de ne pas avoir su se faire aimer. De Lagarde était beau ainsi. Le plus sublime des sentimens, celui de la bonté, ennoblissait cette figure d'ordinaire froide et sans expression. Marie ne lui répondit pas d'abord; elle resta immobile, puis des larmes coulèrent le long de ses joues flétries, enfin elle se souleva avec peine et posant sa main d'enfant sur le front du comte, elle le regarda longtemps avec une ineffable expression de douceur et de pitié. Il n'y eut pas dix mots de prononcés durant cette scène et cependant elle fit grand bien à tous les deux. Marie et De Lagarde s'étaient compris. L'impossibilité d'un bonheur parfait venait de leur être révélée, mais ils avaient échangé, tacitement il est vrai, une triste confidence. Ce fut à quelque temps de là que Marie rencontra Julien de Ravenel.

Le lendemain du bal, Julien se rendit chez la comtesse. Au moment d'entrer son cœur battit avec force. Il fut sur le point de s'arrêter et de rebrousser chemin. Certes ce n'était point chez lui timidité! Julien avait une trop haute idée de lui-même pour se trouver déplacé nulle part. Néanmoins il lui fallut près d'une minute avant qu'il se décidât à franchir le seuil de l'hôtel Delagarde.

Julien et Marie s'aimèrent. Le temps me manque, l'heure me presse, et je ne puis m'appesantir sur les détails d'une passion qui fut féconde en émotions de toute sorte. J'en suis sûr, Marie aima Julien plus que son honneur, mais si j'ai bien compris Julien il ne lui en demanda pas le sacrifice. Tous deux auront raison sans doute. Il est des situations où la femme qui immole son bonheur et sa réputation à l'homme aimé est plus sublime que l'amant qui refuse cet holocauste de l'amour. Mais si paraît beaucoup de douleurs le ciel départit à Marie et à Julien Quelques jours de bonheur sans mélange, il y eut à côté d'eux un homme toujours malheureux: ce fut le mari.

Pourquoi faut-il qu'il ait des hommes dont la tête ignore ce que vaut leur cœur? Parce qu'il est des hommes au cœur glacé aux lèvres brulantes, qui expriment admirablement ce qu'ils n'ont jamais senti, faut-il qu'il y en ait d'autre qui ne trouvent que des mots froids ou sans grâce pour dire ce qu'il y a souvent de sublime dans leur âme.

Delagarde et Julien avaient été façonnés sur le même patron. C'étaient deux vaillantes natures. Cependant il y avait entre eux cette différence que l'un ne savait qu'aimer et que l'autre savait aimer et le dire. Julien amoureux n'était plus le Julien d'autrefois. La passion avait inscrit sur son front une flamme immortelle.

Avec le germe de l'amour, le germe de la poésie et de l'éloquence avaient grandi dans ses flancs. Pâle sous sa noire chevelure, souple comme la panthère élégant, calme, Julien était à la fois le type de la force et de la grâce.

Delagarde sentit bientôt son infériorité. Profondément triste, sombre avec tous, excepté avec Marie, jaloux plutôt du bonheur de sa femme que de son honneur à lui, mais ne séparant pas l'un de l'autre, il veilla attentif et muet, sans haine et sans faiblesse. Il estimait Julien presque autant que Marie, et comptait sur leur entière sincérité. Certes, Delagarde était loin d'être un homme *spirituel*, mais son cœur avait d'admirables instincts. Là où un roué eut échoué peut-être, il réussit. En jouant au tyran de mélodrame avec Julien et Marie, il se fut perdu. Les obstacles et le danger eussent ennobli la chute. Sa noble confiance le sauva. Julien et Marie désirèrent peut-être plus d'une fois la violence du comte ou des moyens de vengeance, mais il resta toujours calme et digne. Une parole hautaine envers Julien et Marie succombait; cette parole ne fut pas prononcée. Delagarde avait admirablement compris et sa position et le caractère des deux jeunes gens. Un jour pourtant il tenta de les séparer. Marie ne fit aucune objection mais son visage trahit une telle douleur que le comte ne donna pas suite à son projet. Un jour c'était par une tiède matinée de printemps, le parfum des feuilles, le petit cri de la sève qui s'étend partout, cette odeur d'amour que la nature exhale, et qui se jette sur les sens, les excite et les altère, avaient porté la fièvre amoureuse de Julien à l'état de délire. Seul dans un bosquet avec Marie, il la tenait palpitante sous ses baisers. Marie allait céder peut être. Tout à coup Julien la repousse convulsivement, et fuyant le démon qui l'obsédait, s'élança d'un bond hors du bosquet. Pendant huit jours il ne reparut pas. Delagarde avait tout vu. Vingt fois sur le point de se précipiter sur Julien et de l'étouffer dans ses bras nerveux, il était resté vingt fois. Il avait été témoin du courage de Julien. De ce jour il n'eut plus qu'une reconnaissance éternelle. Cependant il arriva un moment où ces deux hommes comprirent que l'un des deux était de trop sur la terre. Un instant la pensée du duel s'offrit à leur esprit, mais l'influence sympathique qui les liait à leur insu, les empêcha de s'y arrêter. Après une conversation dont le début fut menaçant, le mari et l'amant se jetèrent dans les bras l'un de l'autre en versant des larmes amères: malheureux tous les deux, car tous les deux n'avaient eu de Marie que la moitié: l'un son âme, l'autre sa beauté; et tous deux voyaient dans leur rival un obstacle à jamais invincible. Ils se quittèrent enfin en se serrant la main. Une longue idée les avait frappés subitement: celle du suicide. Ils y pensèrent longtemps, et quand leur parti fut pris, il devint irrévocable.

Le comte Delagarde habitait l'été un château qu'il possédait dans une province éloignée de Paris. Là il y avait toujours belle et nombreuse compagnie. Depuis quelques jours il faisait un temps horrible, et parmi d'autres plaisirs, l'on improvisa pour chasser l'ennui un théâtre de société. L'on joua plusieurs pièces. Le tour de *Romeo et Juliette* arriva.

Ce répéta long-temps les rôles, et la pièce fut montée à grands frais et à grand' peine. Marie devait jouer Juliette et Julien s'était chargé du rôle de Romeo. Ce jour là la pluie cessa comme par enchantement, et Julien prenant le bras de Marie, la mena loin, bien loin. Puis après l'avoir fait asseoir sur un tertre de gazon tout parsemé de marguerites, il se mit à genoux et la regarda long temps dans une muette et douloureuse extase.

Mon Romeo, lui dit enfin Marie avec un doux sourire, pourquoi regardez-vous ainsi votre Juliette sans rien lui dire?... Si Romeo ne pense qu'à son rôle de ce soir, que Julien parle pour lui et me dise d'où vient cet air triste et ce front rêveur?—Marie, répondit Julien d'une voix si émue, qu'elle alla au cœur de la jeune femme, je pense au château de Ravenel, à notre enfance, à mon vieux père; à notre bonheur qui n'est plus et à nos douleurs présentes. Je pense que s'il m'était donné de choisir ma vie, je voudrais dire cette fleur qui orne tes cheveux, que cette brise qui se joue sur ton front et te rafraîchit... Je pense que dans une heure il faudra quitter cette place et retourner là bas... où tu ne seras plus à moi seul mais à tous.—Que t'importe Julien? demain, tous les jours, ne peux-tu pas revenir ici?—Sans doute, et toujours, mais y demain! je t'aime, Marie, comme si je n'avais plus qu'une heure à t'aimer.—Vois cette fleur, ajouta-t-il en cueillant une paquerette et en la jetant dans un ruisseau qui coulait à leurs pieds, elle était éclose à l'heure blanche et pleine de vigueur, et maintenant...—Tais toi, Julien, tais-toi, reprit Marie, d'être Marie et prenant sur ses genoux le front brûlant de son amant, moi t'en vit c'est mal de jouer avec de pareilles idées. Mon Dieu! qu'il est noble avec effroi, j'ai entendu quelque un, et un léger bruit venait de se faire entendre dans le feuillage.—Enfant, as-tu peur près de moi... c'est un merle effarouché qui est parti de ce buisson sans doute.—Mais tu as raison, je ne veux plus t'attrister. Causons de la pièce de ce soir... Il n'en coûterait pas long temps. Marie faisait tort à Julien. Jamais Julien n'avait parlé avec tant d'éloquence. On eût dit que cette parole de terre, son âme voulait exhaler toutes ses ce qui lui restait de tendresse et d'amour. Marie penchée sur lui, l'écoutait avec ravissement. Les paroles de l'objet aimé sont bien la plus douce musique de ce monde. Mais la nuit approchant, il fallut retourner au château. En route, Julien redevint sérieux. Tout à coup la détonation d'une arme à feu se fit entendre derrière eux. Tremblante comme une jeune biche, Marie se pressa contre Julien. Peureuse, lui dit-il, c'est un chasseur.—Vraiment, répondit Marie en disant que le coup est parti juste à l'endroit que nous venons de quitter. Bientôt ils arrivèrent au château et en leur annonça que le comte, forcé de partir pour affaire pressante, ne rentrerait peut être pas de la nuit. Une heure après la pièce commença. Julien fut doué singulières distractions; souvent aussi il fut sublime et provoqua une sincère admiration. Cependant quand la fin approcha, Marie, devint distraite à son tour. Son œil inquiet semblait vouloir interroger Julien. En effet, une pensée terrible, qui n'échappa point à la tendresse de l'amante, semblait préoccuper le jeune homme. Qu'avez-vous, Julien, lui dit-elle tous bas? Rien, répondit-il sur le même ton. Dans un entr'acte elle l'interrogea de nouveau. Il ne lui répondit pas, mais la serra dans ses bras à la faire crier. Enfin le cinquième acte, lorsque Romeo sur la tombe de Juliette se livra à toute sa douleur, Julien fut admirable; autour de lui chacun pleurait. Mais les pleurs cessèrent bientôt, et l'admiration se changea en terreur, quand Romeo, prenant la bague que Juliette lui avait donnée, s'empoisonna près du corps de sa maîtresse. Marie se leva épouvantée, et prit Julien dans ses bras. Celui-ci tomba alors dans les convulsions de l'agonie. Cela était affreux à voir. C'est admirable! criait-on, bravo, bravo, assez, assez, disaient les femmes. Julien ne bougeait plus. Allons, dit un dandy en s'approchant de Julien, relevez-vous, mon cher, la pièce est finie. Allons donc, mais c'est de plus mauvais goût. Julien ne répondit pas. Pâle, immobile, épouvantée, Marie semblait en proie à la plus affreuse angoisse; elle savait se douter de la vérité.

En ce moment un domestique entra tout effaré. Monsieur Delagarde est mort, s'écria-t-il, on vient de le trouver percé d'une balle à une lieue d'ici. Grand Dieu! dit Marie, et elle tomba sans connaissance. En un instant elle s'était rappelée, et le bruit qu'il avait effrayée, le coup de fusil et les paroles prophétiques de Julien. En effet, Julien et Delagarde avaient accompli leur funeste projet. L'un avait choisi le poison, l'autre le pistolet. Le mari avait fait à l'amour de l'amant ce que l'amant avait voulu faire pour la tranquillité du mari: le sacrifice de sa vie. Le hasard voulut que la simultanéité de leur double dévouement en détruisit l'effet.

HAINS B.

DERNIÈRES DATES:

Boston..........	21 juin	Tampico..........	21 mai
New York........	25 juin	Mexico..........	1 juin
Philadelphie.....	26 juin	Londres..........	24 mai
Baltimore........	27 juin	Liverpool........	25 mai
Washington......	24 juin	Paris..............	22 mai
Charleston.......	28 juin	Havre............	17 mai
Havane..........	23 juin	Bordeaux........	12 avril

COMMERCIAL.

CHARLESTON, 27 juin.

Coton—Depuis notre dernier, aucun changement ne s'est opéré dans notre marché aux cotons Upland, et les prix quittés alors, ont été obtenus pour les mêmes descriptions de coton.

Riz—Continue en bonne demande, et les prix de la semaine dernière ont été pleinement maintenus. L'opinion régnante est que la qualité supérieure rapportera \$3 50.

HAVANE, 22 juin.

Importations—Riz américain \$1 3 réaux à 1 4; morue 4 à 5; farine de la Nouvelle-Orléans 18 à 19; do. du Nord Amérique 18 à 19; graissé de la N. Orléans 18 à 20; poremess 18 à 20; do. désossé 22 à 25; do. en cuisses 18 à 20 les et. lv.: bœuf fumé du Nord \$2 à 2 4; bœuf prime et mess 8 à 10; chandelle de blanc de baleine 40 à 43; vin français 24 à 25.

Exportations—Sucre mélé, 5, 9 à 7, 11; do. blanc 8 1/2 à 11; quebrado 5 à 7; cucurucho 3 1/2 à 4 1/2; café nouveau. 1re. qualité 7, 6, à 8; 2do. qualité 6, 2 à 6; 3e do. 5 à 5 4; triage 3 à 4 2; cire blanche, 9, 2 à 3, 6; do. jaune 7 4 à 7 6; cigares 6 à 20; bois de Campeche 1 à 12.

Change—Traites sur Londres 7 à 9 pr. ct. de prime; sur New-York 1 pr. ct. de prime; sur la N. Orl. à vue, au pair; sur les Etats Unis 4 pr. ct d'esc. à 60 jours; piastres à pilliers 9 pr. ct. sans dem; doublons mexicains 1 3/4 pr. ct.; doublons méxicains 1 1/4 pr. ct.

ETAT DES BANQUES DE LA MOBILE.

D'après l'état général des trois banques de l'Alabama, tel qu'il a été présenté à la législature par les présidents de ces institutions, il résulte que

Branche Banque de la Mobile, de la Banque de l'Etat.

RESPONSABILITÉS:	
Fonds capital payé,	\$2 300,000
Billets en circulation,	1,684,763
Dépôts individuels,	2,347,940
Ce qu'elle doit aux autres banques,	1,120,808
Total des responsabilités	7,656,509
RESSOURCES:	
Espèces,	7,794
Billets et traites achetés,	8,171,581
Ce que lui doivent les autres banques,	34,113
Ressources totales,	8,60,488
Total des responsabilités,	7,65,509
Balance en faveur de la Banque,	944,979

Cette banque a une caisse d'amortissement laquelle se monte à \$577,861.

Banque de la Mobile.

RESPONSABILITÉS:	
Fonds capital payé,	1,500,000
Billets en circulation,	691,209
Dépôts individuels,	264,681
Ce qu'elle doit aux autres banques,	281,406
Total des responsabilités,	2,837,936
RESSOURCES:	
Espèces,	\$1,500,000
Billets escomptés et traites achetées,	2,951,869
Ce que lui doivent les autres banques,	58,241
Total de ses ressources,	3,168,702
Total des responsabilités,	2,837,936
Balance en faveur de la banque,	336 766

Banque des Planteurs et Négocians.

RESPONSABILITÉS:	
Fonds capital payé,	1,751,980
Billets en circulation,	300,365
Dépôts individuels,	111,098
Ce qu'elle doit aux autres banques,	178,300
Total des responsabilités,	2,341,684
RESSOURCES:	
Espèces,	100,185
Billets escomptés et traites achetées,	2,084,529
Ce qu'elle doit aux autres banques,	53,657
Total des ressources,	2,235,371
Total des Responsabilités,	2,411,684
Déficit,	106,313

Aucun compte n'a été rendu de ce que coûte et de la valeur actuelle de la banque en construction.

Liste des arrivages et départs à Tampico,

Du 1er. Janvier 1836 au 31 décembre 1836.

ARRIVAGES.

	LATIM.	TONN.	ENVOIS.
Bat. marchands anglais,	2	256	\$112,500 00
Paquebots do	17	—	132,800 00
Bat. mexicains,	47	3109	225,400 00
Américains,	56	5565	1,203,400 00
Français,	6	759	320,000 00
Sardes,	4	599	105,000 00
Suédois,	2	227	50,000 00
Danois,	1	60	10,000 00
TOTAUX,	135	10,575	2,158,600 00

DEPARTS.

	BATIM.	TONN.	ENVOIS.
Bat. marchands anglais,	5	556	66,200 00
Paquebots,	17	—	4,316,785 4
Bat. mexicains,	48	3258	67,463 00
Américains,	47	4539	2,936,700 00
Français,	6	707	204,000 00
Sardes,	3	438	3,500 00
Suédois,	2	227	12,700 00
Danois,	..	..	..
TOTAUX,	128	9795	7,547,288 00

Célébration du 4 Juillet.—Le comité d'arrangement nommé à l'assemblée publique tenue au Merchants' Exchange, le 16 de ce mois, à l'effet de prendre des arrangemens pour célébrer le prochain anniversaire de notre Indépendance Nationale, a la satisfaction de publier le programme suivant de la procession qui doit être formée le 4 juillet, rue du Canal, au bout de la rue Royale, pour ensuite prendre la direction suivante: suivre la rue Royale, jusqu'à la rue Ste. Anne, remonter cette rue jusqu'à celle de Chartres, suivre cette rue jusqu'à celle du Canal, passer de là par la rue du Camp jusqu'à celle de Julie, descendre ensuite jusqu'à la rue St. Charles, et se rendre ensuite jusqu'à l'église du Rév. M. Clapp, où l'oraison sera prononcée. La procession partira à 9 heures.

Si quelque association ou société a pu être omise, en se présentant une place lui sera assignée dans la procession.

Marshals du jour.
William Christy, Esq. Grand Marshal.
Assistans Marshals.

C W Shamburgh,	C Bullitt
Dr. Beattie,	A W Hayes,
Dr Kelly,	A Guyol,
C Cammack,	P Quaye,
T Meeks,	E L Tracey,
L M Davidson,	P Lafonta.

J E Holland.

Spencer Gloyd, Esq. porteur de la Constitution.

Porteurs des Bannières.

Maine—Littlefield, Esq.
New-Hampshire—E G Fisk,
Vermont—J Willis,
Massachusetts—J D Dixon,
Rhode Island—L H Gale,
Connecticut—T K Hyde,
New York—B Brower,
New Jersey—E Woodruff,
Pennsylvanie—W Hoskins,
Maryland—D R Robinson,
Delaware—G H Poor,
Virginie—W F Hyde,
Caroline du Nord—S High,
Caroline du Sud—A Folin,
Georgie—S W Rountree,
Alabama—R H Breeden,
Mississipi—J E Edwards,
Louisiana—E Lafonta,
Tennessee—John Dicks,
Kentucky—B F Weir,
Ohio—D H Twogood,
Indiana—
Illinois—W L Wilroy,
Missouri—F C Porrio,
Michigan—C Armitage,
Arkansas—J W Stillwell,

Programme de la Procession.
Escorte militaire, et musique.
Porteur de la Constitution.
Vingt-six personnes portant les bannières des Etats.
Comité général d'Arrangement et Association du 76.
Le Gouverneur et sa suite.
Le Brigadier-Général et l'Etat-Major.
L'ex-Gouverneur.
Le Secrétaire d'Etat et le Trésorier.
L'Orateur du Jour.
Lecteur de la Déclaration de l'Indépendance, et le Clergé officiant.
Les Vétérans de la Révolution.
Les Vétérans de 1814 et 15.
Le Révérend Clergé.
Les Juges des Cours de l'Etat et des Etats-Unis.
Avocat de District des Etats Unis.
Marshall des Etats-Unis.
Avocat Général de l'Etat.
Membres du Congrès.
Membres de la Législature.
Officiers de l'Etat.
Maire, Recorders et Aldermen, des différentes Municipalités.
Le Président et la Conseil de Ville de Lafayette.
Collecteur, Directeur de Poste, Officier de Marine et Arpenteur.
Officiers de l'Armée et de la Marine des Etats-Unis.
Officiers de la Milice.
Membres du Barreau.
Société Médicale.
Consuls Etrangers.
Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans.
Notaires Publics.
Sociétés Maçonniques.
Société de la Librairie Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
Compagnies des Pompes à Incendies.
Société des Artisans.
Société Typographique de la Nouvelle-Orléans.
Société Hibernienne.
Société St. André.
Société Bienveillante Permanente.
Société de l'Union Allemande.
Société Indépendante, et des Odd Fellows.
Capitaines de Navires et Bateaux à Vapeur.
Escorte de Militaires, Citoyens et Etrangers.

AUX MEMBRES DE LA COMPAGNIE DES POMPIERS MISSISSIPI No. 2.

Messieurs—Les soussignées, au nom des dames de cette ville qui ont désiré témoigner toute leur reconnaissance envers votre association, vous prient d'accepter le drapeau qui accompagne cette lettre, comme un témoignage de leur estime et de leur confiance.

Acceptez aussi nos vœux sincères pour vos succès et l'assurance que nous vous exprimons de notre confiance en votre énergie et votre zèle.

MESDAMES
R. O. PRITCHARD.
C. MAY.
MARY BEIN.
CATHERINE BEIN.
GEO. W. PRITCHARD.
R. LAYTON.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet.

A Mesdames R. O. Pritchard, C. Wray, Mary Bein, Catherine Bein, George W. Richard et R. Layton.

Mes Dames, le soussigné comme formant et au nom de la compagnie de pompiers Mississipi no 2, vous accuse réception d'un drapeau offert à la compagnie par les dames de la Nouvelle Orléans, et vous prie en même temps d'accepter leurs remercimens sincères pour la confiance que vous avez manifestée dans leurs efforts.

La satisfaction de savoir qu'ils ont rempli les importans et pénibles devoirs qu'ils se sont imposés à toujours été leur récompense; mais l'approbation qu'émane d'une source aussi élevée ne peut servir que d'encouragement à de nouveaux efforts et à de nouveaux succès.

Permettez-moi, mes Dames, de vous renouveler l'assurance que nous saurons montrer par l'avenir que nous étions dignes de ce haut témoignage de votre estime.

J'ai l'honneur d'être, votre très obéissant serviteur.
4 juillet—1 Signé B. CASEY

Ce 1er. juillet 1837.

Mr L. C. DUNCAN, présent.

Monsieur,

Veuillez accepter, pour l'usage des Orphelins de votre institution, ce faible don (\$20) que leur fait une mère de famille, sur ses économies.

Je vous salue.

LES soussignés notifient le public, par le présent, que le 20ème jour de décembre dernier, ils sont chacun d'eux devenus acquéreurs de terrains dans une ville projetée sous le nom de BATH, à une vente à l'encan faite par MM. H. de Courval et Henry Bonnabel, qu'ils ont donné leurs divers billets comme suit, savoir:

Pierre Gentin, dix billets pour la somme de huit cent quatre-vingt-huit piastres, chaque, datés du 20 décembre 1836, deux desquels sont payables à six mois, deux dans un an, deux dans deux ans, deux dans trois ans, et deux dans quatre ans de date. Les six premiers billets étant tirés à l'ordre de et endossés par Mr. J. Duprat, et tous les autres tirés à son ordre.

Henry Bailey, dix billets pour la somme de deux cent cinquante-six piastres chaque, datés et payables comme il est dit ci-dessus. Les six premiers étant tirés à l'ordre de et endossés par Mr. John W. Bailey, et le reste tiré à l'ordre du dit Henry Bailey.

Dussaut fils aîné, dix billets pour la somme de quatre cent sept piastres chaque, datés et payables comme il est dit ci-dessus, les six premiers étant tirés à l'ordre de et endossés par Mr. P. Bertrand, et le reste à l'ordre du dit Dussaut fils aîné.

Bertrand Maréchal, dix billets pour la somme de six cent quatre-vingt-huit piastres chaque, datés et payables comme il est dit ci-dessus. Les six premiers étant tirés à l'ordre de et endossés par Pierre E. Chevalier, et les quatre autres à l'ordre du dit B. Maréchal.

Tous ces dits billets sont marqués et paraphés par le notaire J. B. Mark, et sont payables à la Banque de l'Atchafalaya.

Que la considération pour laquelle les dits billets ont été donnés ayant entièrement manqué, et que les soussignés sont déterminés à ne point les payer; en conséquence ils préviennent le public de ne pas les négocier ou de les recevoir d'aucune manière.

P. GENTIN.
B. MARECHAL.
DUSSAUT, fils aîné.
1 juillet—3 HENRY BAILEY.

BALLE ÉGARÉE.

IL a été oublié à bord du bateau à vapeur MAZEPA, une petite malle de voyage en cuir; contenant du linge de femme et d'enfans, elle renfermait également une somme d'onze piastres. La personne qui l'aurait en sa possession, est priée de la rapporter à bureau de cette feuille, où une récompense raisonnable sera donnée à qui l'apportera. 1 juillet—3

PERDU OU ÉGARÉ.

UN billet à ordre tiré par J. Guilhon, à l'ordre de B. Beauregard, pour la somme de \$664.3 cents, daté de novembre dernier et payable à quatre mois de date; une récompense honnête sera donnée à celui qui l'aura trouvé et qui le remettra à
27 juin—3 J. & T. DUPLESSIS.

ARDOISES—25,000 Ardoises de différentes grandeurs, à vendre par TOURNE & BECKWITH, No. 36 rue Poydras.
15 juin—1m

THÉÂTRE ITALIEN.

Jeudi, 6 Juillet, on donnera le grand Opéra série, de IL TANCREDI.

Argio.........	Signor Coresini.
Amenaide.........	Signora Marozzi.
Tancredi.........	Signora Pantanelli.
Orbazzano.........	Signor Candi.
Roggerio.........	Signor Martinelli.
Isaura.........	Signora Elisa Rossi.

OPÉRA ITALIEN.

Bénéfice de Signora Pantanelli.

VENDREDI prochain, 7 juillet, aura lieu au Théâtre d'Orléans, le bénéfice de Signora Pantanelli. En outre de l'Opéra, dont le choix n'est pas encore fixé, le public sera gratifié de deux morceaux détachés, dont l'un chanté par la bénéficiaire et l'autre par Signor Fornasari.

Le livre, pour la location des loges, sera ouvert dès mardi 4 juillet, au bureau du contrôleur. 4 juil—3

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de \$10 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir du lundi, 3 juillet, trente-un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 38 3/4 onces.
1 juillet DENIS PRIEUR, maire

MUNICIPALITÉ No 3.

ON demande à louer un local convenable pour y tenir les séances du conseil de ville de la Troisième Municipalité, et les bureaux en dépendant. S'adresser au comité.
3 juil FERAUD, rue Royale, présdt. du comité.

ON demande à louer une jeune négresse, pour servir de bonne d'enfans. Elle sera bien traitée et recevra de bons gages. S'adresser au bureau de ce journal. 4 juil—3

MÉLASSE—45 barils en débarquement du bateau à vapeur Mariner, à vendre par
4 juil YORKE FRÈRES, 65, rue du Camp.

UN jeune homme intelligent, parlant le français et l'anglais, et connaissant la partie des marchandises sèches, trouvera à s'employer immédiatement, en s'adressant aux soussignés rue de Chartres no 35.
4 juillet—2 VIDAL & LERETHE.

ON désire louer une jeune négresse pour garder un enfant; elle sera bien traitée, et de bons gages seront donnés. S'adresser au bureau de l'Abeille.
4 juillet—3

A VENDRE par les soussignés, 500 balles de foin à 8 pt, en magasin, foin, avoine, maïs et son, no. 152 Vieille Levée entre Ursulines et Hôpital.
4 juillet—3 F. DAUBERT & Co.

A LOUER—Deux jeunes nègres accoutumés au service d'une maison. Pour plus amples informations, s'adresser à ROBINSON & Co.
4 juillet—1 no. 45, rue du Camp.

CHANGEMENT de domicile—Le soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de transporter son magasin de marchandises sèches au no. 35, rue de Chartres, à côté de MM. Oakey & co, entre Bienville et Douane.
4 juil J. LERETHE.

AVIS de Société—Le soussigné ayant pris en société M. P. Vidal, de cette ville, prévient le public, qu'à dater de ce jour, ses affaires seront conduites sous la raison Vidal & Lérethé.
1 juillet, 1837 4 juil J. LERETHE.

ON demande une nourrice, et on exigera qu'elle fournisse d'excellentes recommandations. S'adresser au no 92 rue du Canal.

CAFÉ—100 sacs Café vert, de la Havane, en débarquement et à vendre par EASTMAN & BROTHER.
4 juillet No. 30, vieille Levée.

DOUBLONS Espagnols—à vendre par
4 juil ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

FARINE—500 barils de Farine à boulanger, nouvellement moulue, en débarquement du bateau à vapeur BONAPARTE, à vendre par
4 juillet G. DORSEY No. 44, Nlle Levée.

GRAISSE & PORC—200 tréquins Graisse, 300 barils Porc mess et prime, à vendre par
4 juillet G. DORSEY. No. 44, Nlle Levée.

WHISKEY—300 barils Whiskey, rectifié et commun, à vendre par
4 juillet G. DORSEY. No. 44, Nlle Levée.

BILLETS de Nashville et du Mississipi, à vendre par R. GRONING & Co. 4 juillet

EAU DE VIE DE PECHE—20 barils Eau-de-vie de pêche, à vendre par
4 juillet R. GRONING & Co.

PORC—150 barils et 60 barils de Porc d'habitation, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.
4 juillet No. 17, rue du Commerce.

JAMBON—27 boucauts plats-côtés, 17 do. cuisses et un boucaut épaules, bien préparé et salé, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.
4 juillet No. 17, rue du Commerce.

MAIS—327 sacs Maïs blanc, supérieur, en débarquement du bateau à vapeur SELMA, à vendre par LAYET & AMELUNG.
No. 17, rue du Commerce.

CIRE—5 barils Cire d'Abeille, en débarquement du SELMA, à vendre par LAYET & AMELUNG.
4 juillet No. 17, rue du Commerce.

THÉ—23 caisses Thé d'Hyson, en magasin et à vendre à bon marché, par LAYET & AMELUNG.
4 juillet No. 17, rue du Commerce.

LATASTE & BRULATOUR, ont transporté leur magasin au No. 19, rue St. Louis, à côté de Mrs. Carrère & Daron & Co. 4 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge.—Calvin T. Maynard, contre ses créanciers et les créanciers de Lincoln et Maynard.—La cession de propriétés par l'insolvable et acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné, que ses créanciers et ceux de Lincoln et Maynard, aient à s'assembler le vendredi 4 août 1837, en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du dit C. T. Maynard. Il est de plus ordonné que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que J. J. Mercier, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.
J. BERMUDEZ, faisant fonction de juge.

Extrait des minutes, Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1837.
4 juillet ARM. GUYOL, greffier adj.

UN passager, arrivant de St. Pierre, Martinique nommé Charles Léoné, ancien commerçant, de se trouver une place dans une maison de commerce, soit à tenir les livres et de faire de la correspondance; dans les deux langues. S'adresser au bureau du journal. 4 juillet—3

PORTEFEUILLE TROUVÉ—Il a été trouvé le 29 juin, un portefeuille en cuir, contenant une petite somme d'argent et quelques papiers. La personne qui l'a perdu peut le réclamer, en s'adressant au Café du Rail-Road, encoignure Vieille Levée et Champs Elysées, où on le lui remettra en prouvant la propriété et payant les frais d'insertion. 4 juillet—1

150 Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, le 3 du courant, le nègre JAMES ou JIM, âgé d'environ 21 ans, brun, qui, d'une belle mine, et ayant des manières assez polies, d'à peu près de grandeur, peau noire et les cheveux longs, de la taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces, parlant anglais et français. On suppose qu'il est parti sur le bateau à vapeur Mon... outh, pour Little Rock.

La récompense ci-dessus et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation.
4 juil—3 A. LEDOUX, 15, rue St. Charles.

\$25 DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné le 30 juin, le nègre nommé BOB, âgé de 18 ans, ayant de petits yeux ainsi qu'une cicatrice sur l'œil droit.

Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de drap noir et d'une chemise d'indienne bleu clair.

Le susdit nègre a été acheté le dit nègre, il y a environ un mois, à Mr..., avocat à Vicksburg, Etat du Mississipi, et il est probable qu'il cherchera à s'embarquer pour y retourner.

En conséquence les capitaines de steam boats sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera le dit Bob, et le conduira chez le soussigné ou le logera dans une des geoles de n'importe quel état des Etats Unis.
P. COMMAGERE,
Faubourg Saulet, encoignure Apollon et Calliope.
4 juillet—3

PARTI MARRON vers le 1er. de mai dernier, un nègre nommé Isaac Bennett, âgé d'environ 26 ans, taille de cinq pieds huit ou neuf pouces, teint très noir. Il appartient au capitaine C S Longcope, de Belle-Isle (Miss.)—Une récompense raisonnable ainsi que les frais seront payés à celui qui le livrera à IRWIN, HALL & WALTON, rue de la Commune, no. 27.
4 juillet—6

Il a été conduit chez le syndic de Gentilly, un cheval alezan brun, les quatre pieds ferrés, une tache blanche au front et quelques petites taches blanches sur le dos, n'ayant aucune marque apparente. Si dix jours après la publication du présent avis, ledit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu sur le lieu, le jeudi, 20 juillet, à cinq heures de l'après midi, conformément aux ordonnances. 4 juil A. BRUGIER, syndic.

CHEVAL ÉPAVE—Conduit avec selle et bride à l'écurie, située rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon. Ce cheval est alezan, âgé de six ans, longue queue, une marque blanche au front qui se prolonge jusques à la bouche. S'il n'est pas réclamé d'ici à samedi, 15 du courant, il sera vendu ledit jour, à la place et heure accoutumée par M. Guillotte, encanteur. 4 juil—4

\$20 DE RÉCOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, depuis dix jours, le nègre PEPE, âgé d'environ trente ans, taille 5 pieds trois ou quatre pouces, parlant anglais, français et espagnol; il boite un peu. Depuis trois mois il a toujours travaillé sur la levée à la Nouvelle-Orléans. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira dans une des geoles de la Nouvelle-Orléans ou à son maître, rue Jackson, entre Chippewa et Rousseau, ville de Lafayette.
1 juil—3 MANUEL J. GARCIA.

20 Piastres de Récompense—Partie marronne de chez la soussignée depuis le 15 mai dernier, la mulâtresse BABAT, âgée de 24 ans, taille d'environ cinq pieds, le teint clair, d'une bonne constitution et ayant une grande cicatrice sur la poitrine provenant d'une brûlure. La récompense ci-dessus sera remise à quiconque la conduira dans une geole de cet état ou la ramènera à sa maîtresse rue St. Claude No 163, entre Bayou et Quartier.
1 juil—3 L. ROUQUETTE.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des preuves.—Succession de Jérome—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Adolphe Lacroix, curateur de la succession de Gabriel Jérome décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 juillet Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Succession de Nathaniel Cox.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Nathaniel Cox, soit tenue par devant le sieur Hilary B. Cenas, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires de ladite succession; laquelle assemblée aura lieu lundi, le septième jour d'août 1837, à dix heures du matin; et il est de plus ordonné que le sieur M. W. Hoffman soit nommé pour représenter les créanciers absents de la succession.

Nouvelle-Orléans, ce 1er. juillet 1837.
Signé J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme
W. F. C. DUPLESSIS,
3 juillet—15 Régistre des testamens.

ESPÈCES—On demande des espèces, s'adresser à ROBINSON & Co. no 45 rue du Camp.

Avertissement définitif.

Après le 4 juillet, le bateau à vapeur Ponchartrain, partira pour Madisonville Lewisbourg, Madisonville et le Landing de Covington, les Lundi, Mercredi et Vendredi matin, à l'arrivée des chars de 8 heures. Il en reviendra les jours suivants, du Landing de Covington les Mardi, Jeudi et Vendredi, à 4 heures du matin.

Rien n'est changé au voyage du Samedi au soir, qui aura lieu comme de coutume; mais le Dimanche matin, il partira aussi à l'arrivée des chars de 8 heures et quittera Madisonville le même jour à 5 heures de l'après midi.

Le public peut maintenant compter sur le maintien des dispositions qui précèdent. 4 juillet—3

POUR PENSACOLE DIRECTEMENT, MOBILE, ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine C Baker, partira pour les ports ci-dessus le 8 du courant, après l'arrivée des chars de 8 heures du matin. Les familles peuvent compter sur la régularité que ce bateau mettra pour le reste de la saison, tous les Samedis, dans ses heures de départ.

Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
4 juillet JOHN KILSHAW, jr.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur, porteur de la malle, SOUTH ALABAMA, capitaine Aldrich, partira aujourd'hui à une heure. Le MAZEPPA, capitaine Walker, partira le mercredi 5 du courant, à une heure, en touchant à la baie St. Louis, la Passe Christiane, Biloxi et Pascagoula. Les passagers sont priés d'être au bout du rail-road pour les chars de midi.
TOURNE & BECKWITH,
4 juillet—1 No. 36, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.

Le steamer neuf bon marcheur SOUTHERNER, capitaine Carey, reçoit actuellement son fret, et partira pour Louisville samedi prochain, 8 juillet, à 4 heures de l'après midi. S'adresser à bord, au quai de la rue Gravier, ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.
4 juillet—3

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.

Le beau steamer BUNKER-HILL, capitaine Grice, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, sera expédié mercredi, 5 juillet, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au quai de la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.
4 juillet—1

POUR NEW YORK—Le navire fin voilier AL. ELISHA DENNISON, capitaine West, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous un bref délai, pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face du chemin à coulisses, ou à LEVI H. GALE, no. 92, rue de la Commune.
4 juillet

POUR LA HAVANE—La belle goélette neuve et fine voilière SELECT, construite à Baltimore, capitaine Cook, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à EASTMAN & BROTHERS, no 30, Vieille Levée.
4 juillet

POUR BOSTON.

(Devant partir dimanche le 9 juillet.)

La belle barque As. NORFOLK, capitaine Bullard, partira comme il est dit ci-dessus; pour fret de 120 balles ou l'équivalent, ou pour passage, ayant de beaux emménagements. S'adresser à BAILEY & ABBOTT, No. 54, rue Bienville.
4 juillet

A vendre ou à freter pour Tampico—La belle goélette A No. 1. Water Witch, Capitaine Duparc, s'adresser pour les conditions à A. CAPDIVIELLE & Co. No. 19, rue Toulouse.
4 juillet

Pour Madisonville et Covington.—La barge PEARL RIVER, capitaine Hanna, partira du nouveau Bassin mercredi soir. Pour fret, s'adresser à bord ou à FELTON & HOLDEN, 209 rue Julie.
4 juillet—3

POUR LIVERPOOL.

Le barque Cyrus Butler, capitaine Martin. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 65 rue Gravier.
1 juillet

POUR LIVERPOOL.

Le navire Robert Morris, capitaine Gay. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 65 rue Gravier.
1 juillet

POUR LIVERPOOL.

Le navire Caspian, capitaine Patten. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 65 rue Gravier.
1 juillet

A FRETER—Pour St Yago de Cuba, ou pour tout autre port des Antilles—La goélette AI. fine voilière, doublée et chevillée en cuivre LADY HOPE, capitaine Armour: s'adresser à KOHN, DARON & Co., no. 28, rue Bienville.
29 juin

POUR BRÊME. (Passage seulement)—Le beau navire, fin voilier, AI CUMBERLAND, capitaine Hasty, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
29 juin

POUR NEW YORK—Le beau navire AI HOGARTH, fin voilier, capitaine Crocker, partira le 10 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, no 14.
27 juin

POUR NEW YORK.

LE brick supérieur et fin voilier LIGONIA, cap. Crawford, doublé et chevillé en cuivre, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, No 93, rue de la Commune.
27 juin

FOIN—200 balles de foin du Nord, maintenant à bord du brick Catherine, à vendre par GEORGE BEDFORD, 36 rue Bienville.
1 juillet

TRAITES sur Londres, tirées à 30 jours de vue par le député commissaire général sur les lords commissaires de la trésorerie de sa majesté à Londres, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. rue de la Douane.
1 juillet

MAGASIN A LOUER.

A louer immédiatement, le joli petit magasin, rue de Chartres, No. 18, entre Douane et Canal. On pourra aussi acheter ou louer à bon marché les étagères qui la garnissent.
J. LERETHE, rue de Chartres, No. 16.
29 juin—3

A VENDRE OU A LOUER—Une maison et une grande terre au faubourg Washington, rue Barthelemy, immédiatement après l'habitation de M. Macarty, et à un lieu du fleuve; cette maison est bâtie sur un terrain de quarante pieds de face sur cent dix pieds de profondeur, et elle se compose de quatre appartements et une galerie avec deux cabinets, une cuisine de trois chambres, une écurie et remise; le tout couvert en ardoises et bien bâti; il y a un puits et un bassin dans le petit jardin, c'est une résidence très agréable. S'adresser à L. GARNIER, 191, rue Royale.
27 juin—8

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à SALOMON COHN, à Carrollton.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

EN vertu des ordonnances de police, avis est donné qu'à compter de lundi 3 juillet prochain, jusqu'au 1er. septembre suivant, il sera distribué, chaque nuit, des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la troisième municipalité.

Le 26 juin 1837. D. PRIEUR, maire.

RÉSIDENCE D'ÉTÉ, A BILOXI.

JOLIE propriété à louer très bien située. S'adresser à J. ANGLAIRE, rue d'Orléans No. 80.
29 juin—3

LE sieur DOURS, J. B. arrivé de France depuis environ six mois, connaissant le chant et la musique vocale, et doué d'une belle voix, désire se placer comme chantre d'une église catholique de l'état. Le dit Dours ayant longtemps exercé les fonctions d'instituteur et chantre aux offices divins en France, désirerait continuer les mêmes exercices dans cet état; il peut donner de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille. 29 juin—4

LES personnes qui voudraient prendre à l'entreprise la coupe des bois de la ligne que doit parcourir le Canal du Lac Borgne, sont invitées à s'adresser au bureau de la Compagnie, encoignure des rues Craps et Champs Elysées. 21 juil—3

ON demande un bon, jeune et beau Cheval de cabriolet. S'adresser au bureau de l'Abeille.
1 juillet—1

COURTAGE ET VENTES A L'ENCAN.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de WELMAN & JENKINS, pour les opérations de change et de courtage, en y joignant les ventes à l'encan et les affaires de commission, offrent leurs services à leurs amis et au public, et sollicitent une part du patronage public.
E. M. WELMAN.
E. JAMES JENKINS.
Bourse des Négocians, entrée par la rue Royale.
1 juillet—1m—3pe

EAU-DE-VIE, &c.—45 demi pipes excellent eau de vie de la Rochelle, 4 caisses et un bar pacannes, à vendre par LEE & HARDY, 63, rue du Canal.
1 juillet—3

FARINE—275 barils Farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur Mediator, à vendre par
1 juillet G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

J. B. Bonna, contre Wm. James.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de Cour et du consentement des parties, il sera vendu au bureau du Shériff, rue Condé No. 1, en cette ville, le Jeudi, 6 juillet, à 5 heures après midi. Les propriétés arrêtées dans l'affaire ci-dessus, consistant en malles de cuir, vides.

Conditions comptant.
1 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le Jeudi, 3 août, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations, droits, privilèges et prérogatives qui y appartiennent, les dits lots sont situés au faubourg Annonciation, et désignés par les Nos. sept et huit dans l'îlet compris entre les rues Colisée et Robin, et mesure soixante pieds de face aux mêmes rues, ci-dessus.

Le No. 8 contigu au No. 7, mesure 60 pieds de face à ladite rue du Colisée, sur cent vingt pieds de profondeur (mesure française) saisi à la poursuite de Wm. M. Goodrich et Harrod et Quarles, contre H. G. Barkley et autres.

Conditions comptant.
1 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

Elijah Richards vs. les créanciers de Richards et les créanciers de Richards, William & co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi le 5 août prochain, à une heure de relevée:

Un certain esclave nommé PETER; ledit nègre est acclimaté, âgé d'environ 28 ans; il a constamment travaillé dans un atelier de forgeron, il gagnait \$25 par mois. Conditions, comptant.
1 juil FRED. BUISSON, shérif, gradé.

A VENDRE—Un cabriolet neuf très beau, à vendre avec ses harnais. S'adresser à EDW. GOTTSCHALK.
27 juin

BILLETS de la Banque des Etats Unis, à vendre et des sommes convenables aux acheteurs par
27 juin—4 ROBINSON & Co. 45 rue Camp.

ESPÈCES en demande, par ROBINSON & Co.
24 juin

Ventes à l'Encan.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
PAR F. DUTILLET, encanteur.

ATTENDU que, nonobstant, les notifications légales qui leur ont été données, les personnes dont les noms suivent ne se sont pas conformées aux conditions de la vente qui leur a été faite le 9 janvier dernier, par F. Dutillet, encanteur, au nom de la 1re municipalité, avis est par le présent donné à ces personnes que le 14 du courant, à midi, à la bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, les terrains qui leur ont été adjugés à la dite vente, pour lesquels les dites formalités n'ont pas été remplies seront vendues à leur folle enchère, par l'encanteur susdit:

Pour le compte de M. Feix Bryde, les terrains nos. 1, 2, 3, situés au faubourg Tremé, et nos. 2, 3, 5, 8, 9, dans l'îlet no. 3 de l'ancienne habitation Fleitas.

Pour compte de M. J. N. Dépouilly, qui a déclaré avoir acheté pour M.C. Monroe, les terrains nos. 10, situés dans le faubourg Tremé.

Pour le compte de M. H. Audler, les terrains no. 1, dans l'îlet no. 1 de l'ancienne habitation Fleitas, no. 4 dans l'îlet no. 2 do, no 1, dans l'îlet no. 3, do, nos 5, 6, 7, dans l'îlet no. 5 do, nos. 1, 2, 3, 4, dans l'îlet no 7, do.

Pour compte de M. J F. Pépin (qui a déclaré avoir acheté pour N. Rillieux,) les terrains nos. 1, 2 dans l'îlet no. 2 de l'ancienne habitation Fleitas.

Pour le compte de M. S. Turner, les terrains no. 13, dans l'îlet no. 5 de l'ancienne habitation Fleitas, et no. 4, dans l'îlet 7 do.

Les terrains ci dessus seront vendus conformément au plan qui sera exposé à la bourse au moment de la vente.
4 juillet D. PRIEUR, maire.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 7 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50,

Une facture de Dentelles, cols brodés, pélerines, &c., mouchoirs Madras, Bandanas, Napes ouvrées et damassées, toile à drap, Rouen, plaidies, toile d'Irlande, &c. &c. 4 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 8 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu la négresse ... âgée de 35 ans, bonne cuisinière, ... et repasseuse, et en général domestique de maison.

Conditions—6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, chez W. Boswell, aux frais de l'acquéreur.

On ne livrera la négresse, que quand l'acte de vente sera signé. 4 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 8 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu la superbe Terrain, situé en cette ville, rue des Bons Enfans, entre les rues Mystérieuse et Esplanade, ce terrain est à trente pieds de l'Esplanade, de manière qu'en achetant l'encoignure, on pourrait faire plusieurs terrains, quoi assurant beaucoup d'argent, avant peu ce terrain est bien l'îlet des Remparts, et mesure 30 pieds de face, sur 120 de profondeur, (mesure française) aussi les édifices qui se trouvent sur le dit terrain.

Conditions, \$500 comptant; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, en l'étude de T. Seghers, notaire public, au frais de l'acquéreur. 4 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mercredi prochain, 5 du courant, à 10 heures du matin, sur la Levée, entre la rue St. Ferdinand et la Presse à coton d'en bas:

Un magasin de comestibles, consistant en liqueurs, thé, café, vins, sucre, cigarres et une variété d'autres articles dans ce genre. Conditions, comptant—la vente positive. 4 juil

Propriété de valeur à vendre A L'ENCAN

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI 15 juillet, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu sans réserve,

QUATRE BELLES MAISONS DE MAITRE à trois étages, bâties en briques, contiguës l'une à l'autre, avec les façades en granit, ainsi les cintres et les soubassements des fenêtres. Elles sont situées à l'encoignure sud de la rue Natchez, entre les rues du Camp et des Magasins.

Trois des dites bâtisses sont distribuées de la même manière. Au rez de-chaussée, un magasin avec chaminées, et un vestibule. Au premier, une salle à manger et un salon partagés par des portes à coulisses, et ornées de belles cheminées de marbre: un corridor. Au second, un corridor, trois chambres à coucher, et une grande chambre dont deux ont de jolies cheminées en marbre et un grand cabinet. L'étage supérieur est assez élevé pour y pratiquer deux bonnes chambres mansardées. Chacune de ces maisons a pour dépendance une bâtisse en briques, à trois étages, dont le rez-de-chaussée contient une cuisine, un office, un bucher et des latrines; le premier étage est divisé en deux bonnes chambres, avec latrines hautes correspondant à celles d'en bas; le second étage contient deux grandes chambres. La porte de la rue, les portes-vitres, les rampes d'escalier sont également en acajou; les chambres sont garnies de beaux vitrages en verre blanc. La cour de derrière passages et le terrain de la cuisine, ainsi que les chambres du rez-de-chaussée des dépendances, sont pavés de dalles de première qualité. Dans la cour de chaque maison, une prise d'eau venant des réservoirs de la Banque du Commerce, fournit constamment et en abondance l'eau du fleuve.

La quatrième maison est distribuée, au rez-de-chaussée, en un vestibule et un magasin; au premier étage, en deux salons et un cabinet; au second, en deux chambres à coucher et un cabinet; au troisième, deux chambres et deux bonnes chambres et deux cabinet mansardés. Pour la porte de la rue, les fenêtres, les escaliers, la cour, les passages et toutes les dépendances, cette maison est en tout pareille aux trois autres.

Il existe un passage, de cinq pieds de largeur, sur la rue Natchez, pavé de belles dalles, tenu très propre, et dont cette dernière maison a l'usage en commun avec les autres, ce qui lui donne en entre l'avantage d'avoir des fenêtres percées sur ce côté.

Toutes ces quatre maisons ont été bâties sur la surveillance du propriétaire actuel. Les matériaux sont de premier choix: elles ont été finies avec beaucoup de soin et tout-à-fait dans le goût moderne. Rien n'a été épargné pour y réunir l'élégance, la commodité et les élémens de durée.

Les trois premières maisons sont construites chacune sur un terrain mesurant 21 pieds de façade et 111 pieds 6 pouces de profondeur. La quatrième occupe un terrain de 17 pieds de face sur 77 de profondeur. Ces mesures se rapportent au plan exposé à la bourse où les dites propriétés seront vendues.

SOIXANTE-QUINZE ACTIONS DE LA BANQUE DE L'UNION

Seront vendues avec chacune des deux maisons situées au centre du bloc. Ces quatre maisons sont chacune sujettes à leur présent bail, qui expire le 1er novembre prochain. Les trois premières sont louées chacune \$2200 par an, et la quatrième \$1800. Ces loyers sont seulement ni mesure que le présent propriétaire s'engagera, s'il l'exige, à les garantir au même taux depuis l'époque de la vente jusqu'à 1er novembre.

Conditions—Les acquéreurs de trois premières maisons se chargeront chacun de payer une hypothèque de \$312 50; l'acquéreur de la quatrième se rendra aussi responsable du paiement d'une hypothèque de \$637 50, les quatre hypothèques sont remboursables le 28 mars 1838, portant intérêt pour trois années, au taux de 8 pour cent par an. Le balance en deux tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec un coupons à sa convenance, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 1er juillet—7

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Succession de Francois Maitre Rozan.

SAMEDI 5 août prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 juin 1837, il sera vendu à la bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, les propriétés et esclaves suivants, appartenant à ladite succession, savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Remparts et St. Claude, au faubourg Tremé, mesurant 32 pieds de face à ladite rue St. Philippe sur 126 pieds de profondeur, mesure française, et désigné par le no. 6, sur un plan dressé le 20 septembre 1826, par Joseph Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte du 26 octobre de la même année, au rapport de Carlisle Pollock, notaire, ensemble une maison basse, cuisine basse, entourage en pieux, etc.

2o. Un certain Lot de Terre situé en cette ville, au coin des rues Ursulines et Bourgogne, mesurant 37 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 98 pieds de profondeur, et face à la rue Bourgogne, avec une maison basse, cuisine et autres dépendances.

3. HONORE, nègre âgé de 15 à 16 ans;
4. CHERI, mulâtre, âgé de 35 ans, charretier;
5. CHARLOTTE, négresse, âgée de 40 ans, cuisinière et épileptique.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 juil

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi le 5 du courant, à une heure, A. M., rue Galatin, entre les rues Hôpital et Quartier, sans réserve et pour cause un coupié: 110 caisses Sucre brun de la Havane.
Conditions à la vente. 1 juillet

RÉSIDENCE D'ÉTÉ.

LE prix suivans ont été établis pour la pension à la maison de résidence de St. Joseph:

Nourriture et logement par mois	\$45 00
Nourriture et logement pour un seul jour	2 50
Nourriture et logement pour une semaine	14 00
Nourriture, sans logement, par mois	30 00
Diners, par mois	20 00
Diners pour les visiteurs et invités	1 00
Déjeuner et Souper, [chaque]	75c.
Logement	50
Nourriture pour domestique par mois	20 00

ROBERT ARMSTRONG.

St. Joseph, 1 mai 1837. 17 juin—1m

LES actionnaires du Canal du Lac Borgne, sont invités à passer au bureau de la compagnie, encoignure Craps et Champs Elysées, depuis 10 heures, jusqu'à 2, pour signer leurs billets.
M. MARIGNY, Secrétaire.
20 juin—8

AVIS—Le Dr. Dussaux a transporté son domicile rue des Français, No. 11, entre Victoire et Esplanade, près de l'Hôtel de la Monnaie. 17 juin—6

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne,

Portrait lithographié de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.

Bataille de Waterloo, peint par Steuben, gravé par Jazet.

Bonaparte à Jaffa, par Gros, gravé par Laugier.

Vues de Paris, encadrées et en feuilles.

Images de Saints, gravées et lithographiées, noires et coloriées.

Description de la cérémonie du Sacre de Napoléon, ouvrage magnifique.

Académies et principes de dessin.

Explications du Maréchal Clauzel.

Crayons lithographiques, &c. &c. 20 juin—3m

A LOUER—Un magasin et un bureau, dans l'Allée de Bank. S'adresser à GEORGE GREEN, rue du Camp, No. 60.
29 juin

LES personnes qui désirent entreprendre la fouille du Canal du Lac Borgne, sont invitées à envoyer avant le 15 de juillet leurs soumissions cachetées au bureau de la Compagnie, encoignure Craps et Champs Elysées, où l'on pourra examiner le plan du Canal. 23 juin—9

A VENDRE—Une belle section de terre, située à un endroit appelé le Chymanoy, à la Paroisse Christiane, sur laquelle se trouvent cinq maisons, dix résidences, construites en bois, &c. &c. et un wharf s'étendant de 1200 pieds dans le lac, et sur la dite maison, l'on construit à une mille, il y a ... bateaux à vapeur, hickory &c. &c. mille cordes de bois ... entourées de grands bâtiments; et sur tout ... pour le transport; ... autres dépendances ... fait au lac, et est ... de la ville de Madisonville, dont la charte vient d'être accordée par la législature du Mississipi, comme ci-dessus. S'adresser à EDW. GOTTSCHALK.
1 juillet

DEMANDE D'ESPÈCES—S'adresser à ROBINSON & Co. No. 45 rue du Camp.
15 juin—4